

DÉCISION N° 2024-37 du 30 août 2024

Portant

Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° 2024-32 du 1^{er} août 2024 -
Demande de subvention pour l'acquisition d'outils informatiques pour le service « Enfance
Jeunesse »

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la direction du service « Enfance Jeunesse » doit se doter d'outils informatiques adaptés pour mener à bien ses actions sur les établissement périscolaires du primaire et maternelle ;

Considérant qu'il y a une erreur matérielle dans la décision n° 2024-32 et qu'il convient de la remplacer par la présente décision ;

Considérant que l'erreur matérielle porte sur le manque de précisions dans la demande de subvention ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision remplace la décision n° 2024-32 en date du 1^{er} août 2024 qui comporte une erreur matérielle.

Article 2 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'acquisition d'outils informatiques adaptés pour mener à bien ses actions sur les établissement périscolaires du primaire et maternelle.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Acquisition de PC pour le service de l'enfance			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT HT
Acquisition ordinateurs	1122,25 €	Subvention Conseil Départemental (31)	448,90 €
		Auto financement	673,35 €
TOTAL	1 122,25 €	TOTAL	1122,25 €

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 30 août 2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 05 septembre 2024

Reçu en préfecture le : 05 septembre 2024